

Lettre ouverte à l'attention de MM. Et Mmes. :

Fabienne Buccio Préfète de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine ;
Olivier Cazaux Maire Adjoint du Quartier Bordeaux-Sud et Conseiller Municipal Délégué ;
Stéphane Pfeiffer Adjoint au Maire chargé du service public du logement et de l'habitat, de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire et des formes économiques innovantes ;
Harmonie Lecerf Adjointe au Maire chargée de l'accès aux droits et aux solidarités ;
Camille Choplin Adjointe au Maire chargée de la démocratie permanente, de la vie associative et de la gouvernance par l'intelligence collective ;
Sylvie Schmitt Adjointe au Maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ;
Olivier Escots Adjoint au Maire chargé du handicap et de la lutte contre toutes les discriminations et Conseiller Municipal Délégué ;
Véronique Seyral Adjointe au Maire chargée des quartiers prioritaires politique de la ville ;
Pierre Hurmic Maire de Bordeaux ;
Alain Anziani Président de la Métropole et Maire de Mérignac ;
Jean-Luc Gleyze Président du Département de Gironde ;
Wiame Benyachou Conseillère Départementale du canton Bordeaux-1, membre des commissions Accès aux droits & Aide sociale à l'enfance ;
Romain Dostes Conseiller Départemental du canton Bordeaux-1, membre de la commission Accès aux droits ;
Géraldine Amouroux Conseillère Départementale du canton Bordeaux-3, membre de la commission Aide sociale à l'enfance ;
Gérald Carmona Conseiller Départemental du canton Bordeaux-3, membre de la commission Accès aux droits ;
Vincent Maurin Conseiller Départemental du canton Bordeaux-4, membre de la commission Urgence Sociale ;
Alain Rousset Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Loïc Prud'homme Député de la Gironde (3e circonscription) ;
Monique De Marco Sénatrice de la Gironde ;
Jean-Michel Blanquer Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
Elisabeth Borne Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
Eric Dupond-Moretti Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
Gérald Darmanin Ministre de l'intérieur ;
Olivier Véran Ministre des Solidarités et de la Santé ;
Jean Castex Premier Ministre ;
Emmanuel Macron Président de la République Française.

A Bordeaux, le 26/09/2021

Nous nous adressons à vous aujourd'hui dans le but de comprendre. Comprendre comment le seul horizon que propose l'Etat à la famille Popaj, qui tente depuis 10 ans et sans autre infraction que le non-respect d'une obligation de quitter le territoire, se résume à l'expulsion sans délai du père dans son pays d'origine, le Kosovo, et au maintien de la mère et de ses 2 enfants en France, où ils pourront tous trois s'enfoncer plus encore dans la misère.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, Butrint Popaj est toujours maintenu en rétention, dans l'attente du réexamen de sa demande d'asile, de sa demande de régularisation à titre exceptionnel et, suivant l'appréciation de l'OFPRA, sera à nouveau menacé d'expulsion dès mardi 28 septembre. Rien ne justifie à nos yeux ni ce maintien en rétention, ni la séparation de cette famille, ni son maintien en situation d'extrême précarité. Parfaitement intégrés, les enfants comme les parents font face depuis trop longtemps à cette situation. Seul leur manque l'aval de la préfecture pour leur permettre de vivre dignement.

La situation de cette famille nous préoccupe en premier lieu par son inhumanité, tant il est difficile d'envoyer ses enfants se nourrir à l'école de la République des valeurs qu'elle défend lorsqu'on les sait aux côtés de ces enfants. Des enfants dont les parents, en situation irrégulière, à laquelle cette même République Française les contraint, luttent chaque jour pour assurer le confort, le couvert et la bonne intégration de leurs enfants.

Mais c'est sans doute davantage encore l'injustice à laquelle cette famille fait face qui nous pousse à vous écrire ce jour, et c'est bien l'injustice de cette situation que nous souhaitons vous exposer. Nous vous écrivons ce jour, après avoir essuyé deux rejets de recours auprès du Juge des Libertés et de la Détention, dont il est nécessaire pour en "apprécier" l'ignominie, de revenir en arrière.

- Courant 2019, la famille Popaj se rapproche d'un avocat de façon à constituer et soumettre à la préfecture un dossier de demande de régularisation pour motif exceptionnel. Cette première demande aurait pu conduire la préfecture, au vu de la situation, à statuer favorablement : les 2 enfants, nés en France, sont scolarisés dans les écoles du Noviciat et d'André Meunier dans le quartier Sainte Croix depuis leur plus jeune âge, ils ne parlent que français et sont parfaitement intégrés au système scolaire français, les parents justifiant d'une présence sur le sol continue depuis plus de 5 ans, parlant et comprenant le français sans

difficultés et n'ont, si ce n'est le non-respect immédiat d'une OQTF en 2017, rien qui puisse leur être reproché. A cette première demande, la préfecture n'a pas daigné répondre.

- En 2020, avec le concours de parents d'élèves et l'appui d'une avocate au Barreau de Bordeaux, Me Lucile Hervouet, la préfecture est relancée sur ce dossier et nous invite, au motif d'une mise à jour du formulaire survenue entre-temps à réitérer les demandes. Un nouveau dossier est alors constitué et transmis, fin décembre, et la réponse de la préfecture ne se fait cette fois pas attendre : le 28 janvier 2021, la préfecture statue sur le rejet de la demande et l'assortit d'une nouvelle Obligation de Quitter le Territoire Français et d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français de 2 ans. Cependant, domiciliés au CAIO, l'avis de passage ne leur est pas transmis à temps et, lorsqu'ils sont informés de la nécessité de retirer un recommandé, le courrier n'est plus disponible à la poste. Par courrier, Me Lucile Hervouet demande à la préfecture de renouveler l'envoi (que la préfecture n'avait d'ailleurs pas jugé opportun de lui adresser...). Ce courrier restera lettre morte, empêchant Monsieur Popaj de bénéficier d'un recours effectif.
- Le 28 mars 2021, lors d'un contrôle de routine, le père est arrêté et informé de sa situation administrative. Son passeport lui est retiré et il est assigné à résidence pour 45 jours : il pointera chaque semaine (cela aura son importance) à l'Hôtel de Police, avec la menace constante d'expulsion. Au terme de ce délai, il se présente même à plusieurs reprises à l'Hôtel de Police pour justifier de sa présence, ne comprenant pas de suite que ces démarches ne sont plus nécessaires. Dès sa notification, l'avocate conteste l'assignation à résidence et, par voie d'exception, l'OQTF prononcée. Cette procédure, bien que non suspensive, est toujours en cours et attend, dans les jours à venir, la délibération de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.
- Le 26 août 2021, la famille est expulsée du logement qu'elle squatte depuis 3 ans : à l'arrivée de l'huissier et des forces de l'ordre, seule la mère et ses enfants sont présents au domicile. Alerté de la situation, le père se rend sur les lieux pour prêter main forte et fait à nouveau l'objet d'une arrestation. Aucune opposition, aucune résistance ne lui sera reproché, seule sa situation irrégulière a motivé cette arrestation. Le père est placé en rétention au CRA en attente d'expulsion, tandis que la mère et les 2 enfants sont mis à la rue. Ils trouvent refuge chez des parents d'élèves.
- Le Juge des Libertés et de la Détention immédiatement saisi statue le samedi 28 août sur le caractère disproportionné de la mise en rétention et libère le père, à nouveau placé sous le régime de l'assignation à résidence pour 28 jours. Il est alors sommé de se présenter chaque jour à l'Hôtel de Police en vue de son expulsion. Assignation qu'il respectera jusqu'à son terme, le 23 septembre dernier.
- Le 23 septembre, invité à venir signer plus tôt dans la matinée, le père est à nouveau placé en détention et se voit offrir un billet de retour pour le Kosovo, dont le départ est prévu dès le lendemain, le 24 sept. à 9h10. Un recours est à nouveau adressé au JLD mais, au vu des délais très contraints et de son caractère non suspensif, un tel recours ne peut être examiné avant son départ effectif. En parallèle, le père dépose en rétention une demande de réexamen de sa demande d'asile.
- Le 24 septembre, alors que plusieurs parents d'élèves, amis, ou bénévoles du Réseau Education Sans Frontière, relayés par la presse et plusieurs collectifs militants accompagnent la famille et présentent, à l'embarquement du vol prévu, la situation en cours aux passagers et à l'équipage, la préfecture prononce un nouvel arrêté pour le maintien en rétention du père, le temps de l'examen de sa demande d'asile. Cette nouvelle décision fait l'objet d'un nouveau recours auprès du Tribunal administratif. Parallèlement, la préfecture saisit le JLD en vue de prolonger la rétention au delà de 48 heures.

Les 24 et 25 septembre, nous avons assisté muets à une parodie de justice, conduisant au maintien en rétention de ce père de famille pour les motifs suivants :

- Il est considéré sans domicile fixe, bien que la situation de la famille découle directement de la décision de la préfecture d'accorder la force publique pour l'expulsion de cette famille, sans proposition de relogement. Les parents d'élèves hébergeurs garantissent par ailleurs un toit et un soutien moral à la famille, le temps nécessaire au bon déroulement de l'ensemble des procédures engagés pour leur régularisation. En séance, le représentant de la préfecture accuse même la famille d'avoir forcé les serrures et trafiqué le compteur électrique, quand bien même le squat avait été ouvert par une association engagée dans le droit au logement, que ce lieu était inoccupé depuis plusieurs années et dans un état de délabrement important, et que le compteur avait été rouvert à leur nom, la famille s'acquittant de ses factures.
- Il est considéré sans revenu financier, bien que cette situation lui soit imposée par cette même préfecture, qui le contraint à travailler sans contrat de travail, ne lui assurant pas la sécurité à laquelle il aspire et malgré une promesse d'embauche à la hauteur de ses compétences et de ses qualifications. Une promesse et une détermination telle que le futur employeur lui-même est venu plaider sa cause auprès du JLD à chaque reprise.
- L'emploi qu'il pourrait bénéficier se trouve sur la liste des postes à flux tendus permettant de bénéficier d'un titre de séjour salarié: dessinateur projeteur en électricité.
- Il lui est reproché le non-respect de ses OQTF et de son maintien sur le territoire en situation irrégulière, sans considérer d'une part, que la famille est retournée 2 ans au Kosovo suite à leur première OQTF, et que la seconde OQTF fait encore l'objet d'un recours.

- Il lui est reproché, et c'est sans doute le comble, de ne pas avoir respecté la première assignation à résidence, justifiant son maintien en détention. Cette affirmation portée par la préfecture dès le 28 août, s'appuyait sur un PV erroné (justifiant de seulement 3 passages et non 5), versé au dossier, et face auquel il n'avait pas été possible d'opposer les récépissés en temps utile (ceux-ci étant restés au domicile, sous scellé). Malgré communication de ces pièces à la préfecture et JLD ensuite par l'avocate, le 24 septembre dernier, cet argument infondé reste avancé par la préfecture (qui a tout de même pris soin de retirer du dossier le PV frauduleux justifiant ses dires) et apprécié par les JLD lors de leurs délibérations. Il s'agit d'un faux et d'un usage de faux en écriture publique qui nous inquiète fortement quant à la crédibilité et à la confiance à accorder à nos autorités...

Au-delà de l'incompréhension, c'est aussi l'indignation qui nous meut ce jour, l'ensemble des arguments présentés à l'encontre de la famille ayant été balayés par voie de droit, sans pour autant conduire à résoudre cette situation. Nous espérons que ce courrier saura vous convaincre d'appuyer cette demande de régularisation, dont le traitement fait à nos yeux disgrâce aux valeurs de notre pays et à nos libertés les plus fondamentales : l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit à une vie privée et familiale normale.

Association des parents d'élèves de l'école du Noviciat

assoparentsnoviciat@gmail.com

La lista (Association des parents d'élèves de l'école André Meunier)

lalistalala@gmail.com